

Égalité Fraternité

INFORMATION PAC 2023

Définition de l'agriculteur actif, en vigueur dès 2023 pour bénéficier des aides de la PAC

Pour bénéficier des aides directes de la PAC, un demandeur d'aide devra être considéré comme agriculteur actif. Cette définition dépend du statut juridique de l'exploitation :

1/ Personne physique

Il faut relever de l'ATEXA (assurance des accidents du travail des exploitants agricoles - se renseigner auprès de la MSA pour toute information complémentaire)

ET, pour ceux qui sont âgés de plus de 67 ans à la date limite de dépôt (15 mai pour les déclarants surface), ne pas percevoir de retraite agricole ou non agricole.

2/ Cas des sociétés avec associés-exploitants

Au moins un des associés doit remplir les conditions de l'agriculteur actif (ATEXA, âge et retraite).

3/ Cas des sociétés ayant une activité agricole, sans associés-exploitants

Les dirigeants doivent détenir plus de 40% des parts sociales

ET tous les dirigeants doivent cotiser à l'assurance accident du travail et maladies professionnelles (AT/MP) des salariés agricoles

ET ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite s'ils ont plus de 67 ans.

Vous trouverez ci-joint la fiche complète sur le sujet.

Pour toute information sur la réforme de la PAC 2023, vous pouvez consulter le site internet : https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Politique-agricolecommune-PAC

Vos questions sur la PAC 2023 peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : ddt-aides-pac@tarn-etgaronne.gouv.fr

Contacts pour des questions sur :

- l'ATEXA et la retraite : auprès de la MSA

Nathalie Salacroup: salacroup.nathalie@mpn.msa.fr

Alain Cordoba: cordoba.alain@mpn.msa.fr

- autres (forme sociétaire...) : votre conseiller ou juriste.